

ARRÊTÉ N°AR2025-0181

(Puy de Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.123-1 à R.123-55, R.152-6 et R.152-7 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/00298 du 29 janvier 2007 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et à ses sous-commissions spécialisées ;

Considérant l'avis favorable de la commission d'arrondissement de sécurité notifié à la commune le 28 mai 2025,

ARRÊTE

autorisant le maintien en fonctionnement d'un Etablissement Recevant du Public

Article 1 : L'établissement dénommé Bricomarché – 330, route du Puy RD 906 63 600 AMBERT, classé en type M de la 2ème catégorie, relevant de la réglementation des ERP est autorisé à poursuivre son exploitation

Article 2 : La poursuite d'exploitation est conditionnée par la réalisation, le cas échéant, après déclaration ou autorisation de travaux, des prescriptions émises par la commission de sécurité et récapitulées sur le procès-verbal du 20/05/2025 reçu en Sous-Préfecture d'Ambert à savoir :

- prescriptions permanentes
 - prescriptions maintenues
 - prescriptions nouvelles
- paragraphe 7

Article 3 : A la réalisation des prescriptions, l'exploitant tient informé Monsieur le Maire afin qu'il puisse apprécier l'opportunité de solliciter le passage de la commission de sécurité.

Article 4 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

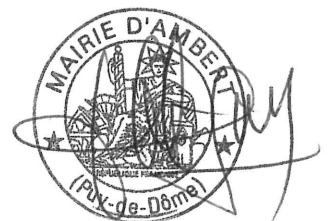
Article 5 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie ou le commissaire de police territorialement compétent, ainsi que l'exploitant de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 juin 2025

Guy GORBINET
Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20250604-AR20250181-AR
Reçu le 05/06/2025
Publié le 05/06/2025

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la Direction Routière et de l'Aménagement Territorial du
Livradois Forez, représentée par Monsieur David SAUVADE,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre des travaux de peinture de signalisation routière, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :

- **Circulation et stationnement interdits boulevard Henri IV** dans son intégralité le mardi 10 juin 2025 et le mercredi 11 juin 2025 entre 8H00 et 18H00.

Une déviation sera mise en place par le boulevard de l'Europe, boulevard de la Portette, avenue George Clémenceau et boulevard Sully

- **Circulation alternée par demi-chaussée et stationnement interdit avenue de Lyon** dans son intégralité le mardi 10 juin 2025 et le mercredi 11 juin 2025 entre 8H00 et 18H00.

Le stationnement des véhicules sera réservé aux personnels de chantier et les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Les travaux d'enrobé seront conduits sous réserve de conditions météorologiques favorables.

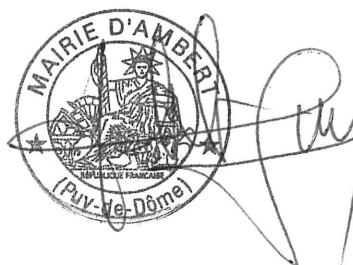
ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 4 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par le magasin de producteurs et productrices le Local
représenté par Monsieur Emmanuel DURAND,

A R R E T E

ARTICLE 1 : A l'occasion de l'anniversaire du magasin de producteurs et productrices le Local, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante le **samedi 13 septembre 2025 de 10H00 à 20H00 :**

- Stationnement interdit :

- * au-devant du n°9, place Saint-Jean,
- * place Saint-Jean entre le n°11 et le n°19.

- Circulation interdite :

- * place Saint-Jean dans sa partie comprise entre le n°11 et le n°19

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Le Petit Ambertois, représentée par Monsieur
Alain Molimard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **vente solidaire le samedi 28 juin 2025 à partir de 18h00**, le stationnement sera interdit place Charles de Gaulle sur six emplacements de parking.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 5 juin 2025

Le Maire,
Guy Gorbinet-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Céline JUILLARD,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'un véhicule de type toupie de béton pour l'approvisionnement d'un chantier à l'arrière de la parcelle cadastrée section AL n°246, et compte tenu de l'étroitesse de la voie communale dénommée *Impasse des Croves du Mas*, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie dans sa portion comprise entre le boulevard de l'Europe et le n°13 impasse des Croves du Mas,
- circulation des véhicules interdite à hauteur de la zone de chantier,
- déambulation des piétons en dehors de la zone de chantier.

Ces mesures seront en vigueur **le vendredi 13 juin 2025 entre 13H00 et 19H00**, et pourront être levées avant 19H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 10 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Mr Cotte Daniel, responsable d'exploitation pour la société Idex,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre la réalisation d'une fouille sur le réseau de chaleur, la circulation des véhicules se fera en alternée et pourra être interdite selon les besoins du chantier au-devant de l'école élémentaire Henri Pourrat rue Blaise Pascal.

Cette restriction sera en vigueur le mercredi 25 juin 2025 de 08h00 à 18H00.

ARTICLE 2 : Cette restriction pourra être levée avant 18H00 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des personnels de chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 11 Juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R Ê T E

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par Monsieur Anglade Nathan,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux, et compte tenu de la configuration des lieux au-devant du n°2, rue de Chinard :

- le stationnement des véhicules sera neutralisé et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois places de stationnements sur le parking à l'entrée de la Rue,
- la voie de circulation pourra être rétrécie,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du vendredi 27 juin 2025 de 8H00 à 20H00.

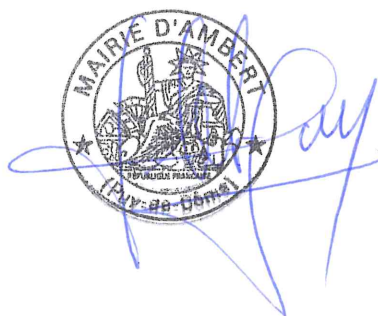
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 12 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE – PROCEDURE URGENTE
COMMUNE D'AMBERT**

Le Maire d'AMBERT,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-19 à L 511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R. 531-1, R. 531-2 et R. 556-1 ;

VU le rapport dressé par Monsieur Pierre VERNY expert, désigné par ordonnance de Madame la présidente du tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND en date du 08/06/2025, pour constater l'état de l'immeuble sis rue des Minimes – 63600 AMBERT, parcelle cadastrée section AM n°382 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L. 511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que :

- En extérieur, le rez-de-chaussée a été renforcé par un système d'étaisements qui perdure et en l'absence de contrôles annuels s'avère défaillant le jour de l'expertise,
- Un système de barriérage de type clôture est en place sur l'ensemble du périmètre du bâtiment mais reste dans un état relativement obsolète,
- Les différents défauts d'alignements des ouvrants sont des signes fortement précurseurs du fait que le bâtiment débute inlassablement une forte rotation sur le côté de la rue des Minimes,
- A l'intérieur du bâtiment, les étaisements s'avèrent très insuffisants sous une poutre maîtresse en flexion et amène un fluage dangereux pouvant générer la ruine de l'ouvrage à court terme,
- L'ensemble de l'escalier est totalement déstabilisé par des années d'absence de confortement sérieux des planchers supérieurs,
- Les eaux météoriques stagnent dangereusement dans la cave et peuvent atteindre irrémédiablement le niveau des fondations et déstabiliser totalement et inexorablement l'ouvrage très certainement rapidement,
- L'électricité ayant été coupée, le système de pompage ne fonctionne plus,
- Un décollement de la façade intérieure du rez-de-chaussée surplombe la rue des Minimes,
- Des mouvements sont à craindre, dû principalement à la poussée en rotation du bâtiment depuis sa partie en élévation la plus haute côté rue Saint Jean,

CONSIDERANT que cette situation compromet la sécurité publique et des bâtiments voisins ;

CONSIDERANT qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, et que la démolition définitive de l'immeuble doit être envisagée à court terme,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'immeuble situé rue des Minimes 63600 AMBERT – cadastré section AM n°382, appartenant à M. LACROIX Jean, domicilié 44 boulevard Henri IV – 63600 AMBERT, né le 08/04/1943 à AMBERT, est déclaré en situation de péril.

ARTICLE 2 :

Afin de faire cesser cette situation de péril de l'immeuble, le propriétaire mentionné à l'article 1 est mis en demeure d'effectuer :

- Sans délai :

- Etalements complémentaires immédiats des planchers bois et de l'escalier au rez-de-chaussée,
- Vérification des étalements existants en extérieurs,
- Renfort en menuiseries bois de l'ensemble des ouvertures et portes sous formes de mannequins bois, permettant de freiner le mouvement de rotation de cet ouvrage,
- Mise en œuvre d'un pompage efficace fond de trou afin de préserver les fondations,
- Fermeture physique efficace du bâtiment avec des barrières ou clôtures jusqu'au caniveau en pierre de la voie piétonne rue des Minimes et axe chaussée côté rue Saint Jean dans l'attente de la démolition définitive et complète de l'ouvrage.

- Dans un délai d'un mois maximum :

- Démolition définitive de cet immeuble.

Des précautions devront être prises aussi bien en mesures provisoires que lors des travaux de démolition pour préserver les bâtiments voisins aussi bien en butonnage, reprise des enduits et surtout mitoyenneté dans les murs des poutres, des planchers et jusqu'aux fondations.

ARTICLE 3 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais de celle-ci, ou à ceux de ses ayants droit.

ARTICLE 4 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 5 :

Si la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté est affiché en mairie d'AMBERT ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est transmis

- au préfet du département,
- au procureur de la république,
- au Directeur départemental des territoires du Puy De Dôme,
- aux organismes payeurs des aides personnelles au logement
- au service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable :

- soit par courrier : tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 9 6 cours Sablon

CS 90129 - 63033 Clermont-Ferrand Cedex 1,

- soit par voie dématérialisée accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Fait à AMBERT le 12 Juin 2025

Le Maire

Guy GORBINET -



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Madame le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *CIRCET CAB4780*, représenté par Madame Benney Lydie,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre des travaux de remplacement d'un poteau téléphonique pour le compte d'ORANGE sur le territoire communal, la chaussée sera temporairement rétrécie et pourra être ponctuellement barrée à la circulation chemin de Boissière.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur **le jeudi 26 juin 2025 sur la journée**.

ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la société Bovis Auvergne, représenté par Madame FEYSSAGUET Audrey,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin d'effectuer le remplacement du distributeur automatique de billet en façade du bâtiment n°10 place du Livradois Société Générale, les stationnements seront exclusivement réservés aux personnels du chantier **du lundi 30 juin 2025 au mercredi 02 juillet 2025, entre 8H et 18H** :

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Peretti, représenté par Madame Clément Nelly,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'une livraison et afin de **faciliter le passage d'un véhicule poids lourd**, le stationnement sera interdit entre les n°8 et 16 de la Place Georges Courtial, le mardi 17 juin 2025 entre 08 heures et 12 heures.

ARTICLE 2 : La pré signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les services de santé et de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes obligations.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2025

LE MAIRE –
Guy Gorbinet



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13,
Vu le code de la voirie routière,
Considérant que la fréquentation de la rue du Château par les piétons nécessite de prendre des mesures propres à assurer la sécurité et la tranquillité de ceux-ci,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 15 juin 2025 au 01 septembre 2025, la circulation des véhicules sera interdite rue du Château dans sa partie comprise entre l'entrée et la sortie de la rue de la Boucherie. En complément, la circulation sera interdite rue du Châtelet, et rue des Chazeaux dans sa portion comprise entre le n° 23 et la rue du Château.

ARTICLE 2 : L'interdiction de circulation visée à l'article 1^{er} n'est pas applicable aux véhicules des médecins, aux ambulances, aux véhicules de police, des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux véhicules de livraison entre 6H00 et 10H00.

ARTICLE 3 : Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire pour permettre l'application des présentes conditions qui seront affichées et publiées dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Chef des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Bovis Auvergne, représenté par Madame FASSAGUET Audrey

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux pour la banque Chalus d'Ambert, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°2 boulevard Henri IV, **le Mardi 01 juillet 2025, entre 8H et 18H.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Beaugrand,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans la rue du Lavoir **le mardi 17 juin 2025 entre 10h00 et 17h00.**

Pendant toute la durée du déménagement, les véhicules seront déviés *via* l'avenue Emmanuel Chabrier et le boulevard Henri IV.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 13 juin 2025

Le Maire,

Guy GORBINET -



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la nouvelle demande présentée par l'entreprise SMTC, représenté par Madame Batisse Elodie

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de fouille en traversée de chaussée et sous accotement pour une création d'un nouveau réseau télécom Orange sur la route des Chaux :

- La chaussée sera rétrécie à compter du mercredi 25 juin 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025 à 18h00.
- La route sera barrée 1 journée sur le temps des travaux.
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 JUIN 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de fouille en vue d'un branchement au réseau *ENEDIS* face à la propriété sise au n°19 avenue de la Résistance, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place :

- le stationnement des véhicules sera strictement interdit à l'exclusion des engins de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours d'une demi-journée comprise entre le mercredi 25 juin 2025 et le vendredi 25 juillet 2025.
Elles pourront être levées avant le vendredi 25 juillet 2025 en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juin 2025

LE MAIRE –
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Coraline CALMARD,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°36 boulevard Henri IV, **du samedi 28 juin 2025 au dimanche 29 juin 2025, entre 7h00 et 20h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 juin 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

